

FICHE FCS (le Fonds de Cohésion Sociale)

Un dispositif pivot du microcrédit

Depuis sa création en 2005, le FCS constitue un facteur de pérennisation de l'action des opérateurs du microcrédit.

Par sa programmation pluriannuelle, il confère la visibilité nécessaire aux engagements financiers de ces acteurs, ainsi qu'en témoigne son développement ininterrompu.

Créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 (art 80-III) pour "garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires des minima sociaux créant leur entreprise", il intervient soit directement en garantie, soit en dotation de fonds de garantie préexistants.

Il adresse ainsi deux compartiments distincts, que sont :

- Le microcrédit professionnel, reposant sur des dispositifs de garantie préexistants et dont le FCS a très nettement favorisé le développement ;
- Le microcrédit personnel, innovation propre au fonds de cohésion sociale.

Le FCS peut également, dans les limites fixées par ses instances de pilotage, prendre en charge certaines dépenses d'accompagnement (expertise et formation des réseaux accompagnants).

L'Etat a confié la gestion de ce fonds à la Caisse des Dépôts, par convention signée le 5 avril 2005 et a décidé sa prorogation au-delà de 2009, jusqu'à 2012, dans le cadre de la convention "Agir pour l'emploi 2008-2012"

La gouvernance du fonds est assurée par un Comité d'orientation et les engagements sont décidés par un Comité d'agrément présidé par la Caisse des Dépôts.

5 années d'une activité en très forte croissance

Le bilan du microcrédit professionnel

Le FCS apporte sa garantie à l'ensemble des acteurs du microcrédit professionnel (banques, institutions agréées au titre de l'article R518-59 du Code Monétaire et Financier) ayant recours à des ressources de marché pour financer la création d'entreprises par des publics en difficulté et/ou les entreprises solidaires employant les publics les plus éloignés de l'emploi.

Les niveaux d'activité enregistrés depuis la création du FCS témoignent de la pertinence de ces dispositifs et de l'intérêt des collectivités locales (qui interviennent aux côtés du FCS dans la dotation des outils de garantie) : le rythme de croissance de l'activité de garantie sur le champ « crédit professionnel » du FCS est, en moyenne annuelle, de l'ordre de 30%, qu'il s'agisse de la cible des créateurs de très petites entreprises ou du financement des entreprises solidaires.

Un impact sur l'emploi significatif (9.000 emplois créés ou consolidés en 2005, 23.000 en 2008, soit une croissance de + 156% en 3 ans et un total de 60.000 emplois créés en 4 ans),

Au-delà de l'impact directement quantifiable, le FCS a prouvé en 5 ans qu'il était un laboratoire efficace pour la mise en œuvre de nouveaux mécanismes de garantie adaptés aux besoins des collectivités et du créateur final :

- Intégration de dispositifs de garantie aux créateurs de très petite entreprise dans le cadre de plans de revitalisation des territoires conventionnés entre l'Etat et les entreprises locales,
- Mise en place de garanties sur cautions bancaires de loyers professionnels pour faciliter l'installation physique des créateurs,
- Création des fonds régionaux d'investissement solidaire pour assurer, sur ressource de marchés garantis par le FCS, le financement en quasi-fonds propres des entreprises de l'insertion et du handicap.

L'articulation plus récente du FCS avec la réforme nacre (Nouvel Accompagnement à la Création/Reprise d'Entreprise) est une illustration des plus concrètes du caractère central du fonds de cohésion sociale au titre des outils de politique publique en faveur de l'emploi.

Le bilan du microcrédit personnel

- *Un décollage réussi* avec plus de 8.500 prêts accordés depuis le démarrage du dispositif en 2006 et en progression constante (457 prêts accordés en 2006, 1.979 en 2007, 3.563 en 2008 et 2.518 au 1^{er} semestre 2009). Au 30/06/09, 190 dossiers ont donné lieu à un appel en garantie soit 2,23% du nombre total de prêts octroyés. Ce taux de sinistralité très faible s'explique par la qualité de l'accompagnement.
- *La Caisse des Dépôts a noué des partenariats* avec les établissements financiers et des réseaux accompagnants afin de proposer un accès au microcrédit personnel sur l'ensemble du territoire. A ce jour, 22 partenaires financiers ont obtenu leur agrément auprès du FCS. Par ailleurs, la CDC a signé des conventions avec une dizaine de structures associatives qui assurent l'accompagnement des bénéficiaires de microcrédit en amont et aval de l'octroi du prêt.

Des possibilités de développement confirmées :

- Prêt Jeunes Avenir (PJA) : la CNAF a apporté une dotation au FCS pour garantir des prêts en faveur de jeunes en phase d'insertion professionnelle, le Prêt Jeunes Avenir. A ce titre, 1.352 prêts ont été octroyés par la Société Générale. Une demande est actuellement en cours d'examen pour permettre à la Société Générale de poursuivre la distribution du Prêt Jeunes Avenir dans la limite de l'enveloppe initiale jusqu'au 31/12/2010.
- Des discussions sont actuellement en cours avec l'Etat pour permettre à des jeunes qui ne sont pas en mesure d'apporter une caution parentale ou d'un tiers de bénéficiaire du dispositif « Permis à 1€ par jour ». Il est envisagé l'octroi de 20.000 prêts/an.